

Service instructeur
Service Administratif de l'Assemblée

N° Se/113-04

Service consulté
Direction des Systèmes d'Information
Direction des Affaires Juridiques
Direction de la Commande Publique

Projet ACTES :
Expérience relative à la dématérialisation du contrôle de légalité

Résumé : le présent rapport a pour objet de m'autoriser à signer avec le Préfet du Haut-Rhin l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Le Département du Haut Rhin participe depuis la fin de l'année 2005 avec la Préfecture à une expérience de dématérialisation du contrôle de légalité (projet ACTES).

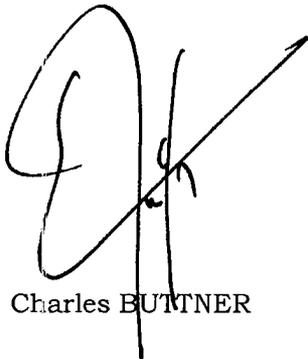
Son application pratique au quotidien nécessite l'intervention d'un tiers homologué par le Ministère de l'Intérieur. Le Conseil Général a été amené à mettre en concurrence les candidats remplissant cette obligation.

La procédure de passation du marché a donc été mise en œuvre par le recours à la procédure adaptée au vu du montant retenu. A l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à la société SRCI basée à Gallardon (28320).

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer avec le Préfet l'avenant n°2, joint au présent rapport, à la convention initiale du 10 juillet 2006, qui précise l'identité du titulaire du marché.

Pour information, la dématérialisation du contrôle de légalité débutera avec les décisions adoptées par la Commission Permanente prévue le 16 mars 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

**AVENANT DE MODIFICATION N° 2 A LA CONVENTION
EN DATE DU 10 JUILLET 2006 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la délibération de la Commission Permanente n°5/58-06 en date du 16 juin 2006 autorisant d'une part le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet du Haut-Rhin la convention relative à la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité et d'autre part à lui permettre de signer le dossier d'inscription relatif à la solution technique FAST, déployée par la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la mise en œuvre matérielle de l'expérience de dématérialisation

Vu la délibération n°5/93-06 de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006

Vu la délibération n°5/11-07 de la Commission Permanente en date du 23 février 2007

Vu la convention en date du 10 juillet 2006 pour la mise en œuvre de l'expérience de dématérialisation du contrôle de légalité signée entre le Président du Conseil Général et le Préfet du Haut-Rhin

Entre,

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et,

L'Etat représenté par son représentant dans le département, Monsieur Michel GUILLOT, Préfet du Haut-Rhin,

Il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : le contenu de l'intitulé de la convention en date du 10 juillet 2006 relatif à la « référence du dispositif homologué » est annulé et est remplacé par le suivant :

« Nom du dispositif de télétransmission utilisé par la Collectivité : IxBus, homologation du 31 mai 2006

Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé : SRCI »

Fait en deux exemplaires à Colmar, le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Département
le Président du Conseil Général du Haut-Rhin